



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 69313

## Texte de la question

Alerté par l'association d'Ille-et-Vilaine UFC-Que Choisir, M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la question du prix des aliments peu transformés. L'association de Rennes a mené au début de l'hiver une enquête sur les prix d'aliments peu transformés, dont la matière première agricole constitue une part prépondérante. Le résultat était sans appel, alors que les prix de nombreux produits agricoles s'étaient effondrés depuis la mi-2008, les prix en rayon des aliments peu transformés étaient restés stables. Plus particulièrement, les relevés de prix effectués dans la zone de Rennes et Fougères soulignaient que malgré la baisse drastique du prix producteur depuis juin 2008, le prix du lait était au même niveau qu'en 2007. L'absence de réponses satisfaisantes des enseignes de la région aux courriers que l'association de défense du consommateur leur a adressés a souligné l'opacité de la grande distribution sur la formation des prix de l'alimentaire. Il semble que les intermédiaires (industriels et distributeurs) profitent des variations de prix pour augmenter leurs marges. Cette attitude est particulièrement préjudiciable aux consommateurs, et notamment aux plus modestes d'entre eux. Il tient à rappeler que les produits alimentaires pèsent pour 15,5 % dans le budget des ménages et que cette part est plus élevée chez les ménages les moins favorisés. Dans une démarche constructive et afin de remédier aux abus constatés, l'UFC-Que choisir souhaite proposer l'extension aux produits alimentaires peu transformés du dispositif existant déjà pour les fruits et les légumes, à savoir le coefficient multiplicateur. Ce dispositif permet, en effet, de limiter la progression injustifiée des marges pour les produits alimentaires de première nécessité peu ou pas transformés. Le monde agricole, qui souffre en amont de difficultés aussi importantes que de nombreux consommateurs, serait prêt à généraliser le dispositif du coefficient multiplicateur. Il le remercie de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter contre les marges injustifiées ainsi que sa position sur l'extension aux produits alimentaires peu transformés du coefficient multiplicateur.

## Texte de la réponse

La question de l'impact des prix agricoles dans la formation des prix alimentaires est sensible et complexe. La volatilité croissante ces dernières années des prix des matières premières agricoles et la crise que connaît aujourd'hui le monde agricole en font aujourd'hui une question majeure. Les efforts importants de productivité tant de l'agriculture que de l'industrie ont permis une baisse des prix agricoles et alimentaires depuis des décennies. D'une manière générale, les produits alimentaires consommés sont de plus en plus transformés, avec une valeur ajoutée croissante. Cette tendance de fond, qui consiste pour l'industrie alimentaire à créer toujours plus de valeur, se traduit par un impact généralement plus faible du prix de la matière première agricole dans celui du produit consommé. Toutefois, le poids des produits agricoles est encore très significatif dans l'ensemble des filières des produits frais et certaines variations de prix méritent des explications. Les filières alimentaires sont nombreuses et diversifiées : elles font intervenir plusieurs intermédiaires et possèdent chacune leurs spécificités. Dès lors, l'étude des mécanismes de formation des prix au sein de la chaîne alimentaire doit se faire filière par filière. C'est pourquoi l'Observatoire des prix et des marges, qui a pour mission d'établir une plus grande transparence dans la formation des prix, a été doté en novembre 2008 d'un comité de pilotage

spécifique pour les produits alimentaires. Ce comité de pilotage a pour mission la mise en place d'outils opérationnels de suivi et d'analyse des prix et des marges sur l'ensemble des maillons des filières alimentaires. Les travaux de l'Observatoire ont été publiés tout au long de l'année 2009 sur la viande de porc, les produits laitiers et les fruits et légumes frais. Accessibles à tous sur Internet, ils sont régulièrement mis à jour. Chacun peut constater que les courbes d'évolution des prix à chaque stade de la filière considérée suivent, avec certains écarts et retards à la hausse comme à la baisse, les variations des prix des matières premières agricoles, pour autant que le coût de cette matière première ait un poids significatif dans le prix du produit final. Par ailleurs, il convient de rappeler que les marges observées sont des marges brutes. L'Observatoire publie en outre une ventilation de ces marges brutes selon les charges supportées par les entreprises. Il est proposé de renforcer l'action de l'Observatoire des prix et des marges dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui sera discuté en 2010 au Parlement. Son champ sera élargi à l'ensemble des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture et il étudiera les coûts de production au stade de la production agricole. Il remettra chaque année un rapport au Parlement. Enfin, l'article L. 611-4-2 du code rural introduit, en périodes de crise conjoncturelle, la possibilité d'instaurer un coefficient multiplicateur encadrant les marges des fruits et légumes périssables, par la limitation du rapport entre le prix d'achat et le prix de vente. Ce mécanisme ne garantit pas le relèvement mécanique des prix à la production, mais peut conduire à une meilleure répercussion de la baisse des prix à la production auprès du consommateur final et favoriser ainsi l'écoulement des marchandises et la régulation des marchés. L'extension du coefficient multiplicateur à l'ensemble des produits agricoles n'a pas été prévue jusqu'à ce jour par la loi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Tourtelier](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69313

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 2010, page 699

**Réponse publiée le :** 23 février 2010, page 1971